

# SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 février 1984.

## RAPPORT <sup>(1)</sup>

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.*

Par M. Etienne DAILLY,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jacques Roger-Machart, député, sous le numéro 1966.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Raymond Forni, député, président, Jacques Larché, sénateur, vice-président ; Jacques Roger-Machart, député, Etienne Dailly, sénateur, rapporteurs.

*Membres titulaires* : MM. Gérard Gouzes, Philippe Marchand, Jean-Jacques Barthe, Jean-Paul Charié, Pascal Clément, députés ; MM. Arthur Moulin, Charles Jolibois, Jean Arthuis, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, M. Charles Lederman, sénateurs.

*Membres suppléants* : Mmes Eliane Provost, Denise Cacheux, MM. René Rouquet, Alain Richard, Daniel Le Meur, Marc Lauriol, Marcel Esdras, députés ; MM. Jacques Thyraud, Marcel Rudloff, Luc Dejoie, Jean-Pierre Tizon, François O. Collet, Germain Authié, Jacques Eberhard, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1<sup>re</sup> lecture : 1398, 1526 et in-8° 446.

2<sup>e</sup> lecture : 1820, 1854 et in-8° 487.

3<sup>e</sup> lecture : 1965.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 488 (1982-1983), 50, 53 et in-8° 24 (1983-1984).

2<sup>e</sup> lecture : 97, 191 et in-8° 78.

*Entreprises.* — Banques, établissements financiers - Capital social - Commissions économiques - Commission nationale de discipline - Commission nationale d'inscription - Commissions régionales de discipline - Commissions régionales d'inscription - Comités d'entreprise - Commissaires aux comptes - Coopératives - Contrôle des comptes - Crédit-bail - Documents prévisionnels - Entreprises en difficulté - Groupements d'intérêt économique - Incompatibilités - Information - Plan de redressement - Personnel de direction - Politique industrielle - Procédure d'alerte - Règlement amiable - Sociétés anonymes - Sociétés à responsabilité limitée - Sociétés civiles et commerciales - Sociétés en commandite simple - Sociétés en nom collectif - Statut - Tribunaux de commerce - Valeurs mobilières - Code du travail - Code général des impôts.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire s'est réunie à l'Assemblée nationale le mercredi 1<sup>er</sup> février à 21 h 15.

Elle a tout d'abord procédé à la constitution de son Bureau :

- M. Raymond Forni, député, a été élu président ;
- M. Jacques Larché, sénateur, a été élu vice-président.

Ont été ensuite désignés comme rapporteurs :

- pour l'Assemblée nationale : M. Jacques Roger-Machart,
- pour le Sénat : M. Etienne Dailly.

Après que les rapporteurs pour le Sénat et pour l'Assemblée nationale eurent fait un exposé cursif des points d'accord et de désaccord intervenus à l'occasion des deux lectures devant leur Assemblée respective, la commission mixte paritaire a abordé l'examen des articles.

Conformément à l'usage en vigueur à l'Assemblée nationale, la commission mixte paritaire a décidé de délibérer sur le texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

**A l'article 4 bis**, tirant les conséquences d'un débat entre MM. Raymond Forni, Jacques Larché, Jacques Roger-Machart et Marc Lauriol, le Rapporteur pour le Sénat a proposé un amendement tendant à rétablir cet article, supprimé par l'Assemblée nationale, mais dans une rédaction différente de celle adoptée par le Sénat, en un premier temps proposée par M. Raymond Forni puis retirée à la suite d'une intervention de M. le Rapporteur pour l'Assemblée nationale. Cet amendement n'ayant recueilli que six voix contre six n'a pas été adopté.

Puis, après les interventions de MM. Raymond Forni, Jacques Larché, Jacques Roger-Machart, Etienne Dailly, Jean Arthuis, Gérard Gouzes, Charles Jolibois, Marc Lauriol, Charles Lederman et Philippe Marchand, président de séance en remplacement de M. Raymond Forni, empêché, la commission a statué sur la suppression de l'article 4 bis adoptée par l'Assemblée nationale. Par cinq voix pour et cinq abstentions, la commission mixte paritaire a décidé de s'en tenir à la rédaction de l'Assemblée nationale et de supprimer l'article 4 bis.

**L'article 8** a été adopté dans la rédaction du Sénat, conformément à la proposition du Rapporteur pour l'Assemblée nationale.

A **l'article 10**, le Rapporteur pour le Sénat a proposé un amendement tendant à supprimer la possibilité pour le comité d'entreprise de demander en justice l'expertise prévue par l'article 64-2 de la loi du 24 juillet 1966 (dite « expertise de minorité »). Pour avoir recueilli cinq voix contre cinq, cet amendement n'a pas été adopté.

Constatant le désaccord sur cet article, le Président a pris acte que la commission mixte paritaire ne pourrait pas parvenir à un texte commun.

La séance a été levée à 23 h 20.